

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2019

DIMANCHE 19 MAI 2019 – 10H30 À 12H30 – PRADES (SALLE DU PESSEBRE)

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Historique de l'association de 2013 à 2017
- Rappel des principes de gouvernance et du fonctionnement de l'association
- Quitus sur la base de rapports d'activité et financier
- Temps d'échange thématiques
- Désignation des membres de la direction collégiale
- Modification du règlement intérieur
- Budget prévisionnel 2019
- Montant des adhésions 2020
- Orientations pour l'année à venir
- + Annexe : règlement intérieur actualisé

## PROCÈS-VERBAL & RÉOLUTIONS

L'assemblée générale désigne Sandra ESSID et Fabien SELO comme signataires du présent procès-verbal et leur donne pouvoir afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'actualisation de la liste des membres dirigeants auprès de la préfecture.

## HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION DE 2013 A 2017

---

- **Mars 2013 :**  
L'association Permaculture & Transition en Pays catalan organise des conférences thématiques  
→ Des participants expriment le souhait de se réunir pour créer une monnaie localement
- **Avril 2013 à fin 2014 :**  
Le groupe se structure et se dote d'un règlement intérieur  
La charte des valeurs est élaborée dans un esprit de consensus
- **Décembre 2014 :** création de l'association collégiale MLC PO
- **2015 :** appel à contributions pour le nom et le graphisme des coupons de la future monnaie
- **2016 :** finalisation des billets, visibilité & création du groupe du Conflent
- **Fin 2016 :** lancement du financement participatif
- **2017 :** création des outils de gestion, suivi et communication + impression des coupons

## RAPPEL DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

---

### Textes-cadres de l'association (disponibles sur le site web)

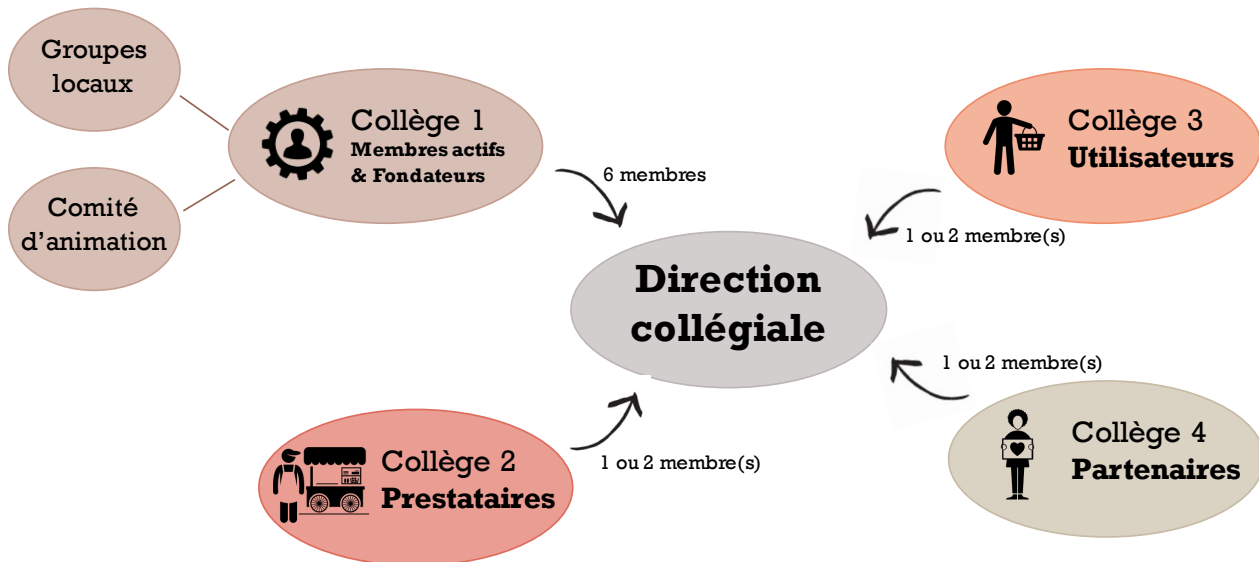
- Charte des valeurs
- Statuts
- Règlement intérieur

## Prise de décision (article 9 des statuts)

Toutes les décisions sont prises au sein et au nom de l'association :

- Par consensus, quand toutes les parties prenantes présentes sont d'accord avec la décision
- ou, à défaut, par consentement, quand plus aucune des parties prenantes n'a d'objection à la décision
- ou, à défaut par vote à la majorité simple des présents (ou représentés) si un blocage persiste ;

## Fonctionnement général



## QUITUS SUR LA BASE DE RAPPORTS D'ACTIVITE ET FINANCIER

### Voici un bilan des actions engagées par l'association MLC PO au cours de l'année 2018 :

**Action phare : lancement du soudaqui le 27 janvier 2018 !** (phase-test dans le bassin du Conflent)

Outre les réunions du comité d'animation, du groupe local du Conflent, et l'organisation de l'AGO :

- **Participation à des évènements** : rencontres nationales et régionales des monnaies locales complémentaires et citoyennes, foire bio & forum des associations de Prades, journée de soutien à l'Entonnoir (Prades), festival Alternatiba à Perpignan, éco-festival de Céret ;
- **Développement des outils de communication** :
  - Impression des premiers coupons, de macarons pour les prestataires, et de flyers
  - Constitution d'une valise d'animation et d'un kit pour la tenue de stands
- **Rencontre de partenaires potentiels** : Communauté de Communes Conflent et office de Tourisme Canigó Conflent, PNR des Pyrénées Catalanes, Syndicat intercommunal Canigó Grand Site, chambre de commerce et d'industrie, conseiller municipal thuirinois.
- **Interventions média tout au long de l'année** (dont pic d'activité au moment du lancement de la phase-test) : presse écrite (majoritairement l'Indépendant), radio (France Bleu Roussillon, 100% radio) et télévision (France 3, TV Via Occitania).

Quelques chiffres pour 2018...

- **Nombre de prestataires adhérents** : 47
- **Nombre d'utilisateurs adhérents** : 165
- **Montant des soudaquis mis en circulation** : ~18 000 € dont...
  - ~ 6 000 € en circulation au 31/12/2018
  - ~12 000 € reconvertis au cours de l'année

*Le rapport d'activité est validé au consensus.*

## Voici le bilan financier de l'association MLC PO pour l'année 2018 :

### Compte d'exploitation

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
<b>60 - Achat</b>	3 037,30 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	18 050,00 €
Achats d'études et de prestations de services	96,00 €	<b>Produit change Soudaqui</b>	18 050,00 €
Photocopies	861,30 €	Vente de marchandises	0,00 €
Fournitures non stockables ( eau, énergie)	0,00 €	Produits des activités annexes	0,00 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	50,00 €		
Impression Coupons & Macarons	2 030,00 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	235,60 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	0,00 €
Sous traitance générale	0,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Site internet	120,60 €	-	
Entretien et réparation	0,00 €	Région(s):	
Assurance	115,00 €	<b>CNDS</b>	
Documentation	0,00 €	-	
Divers		Département(s):	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	150,30 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Commune(s):	
Publicité, publication	0,00 €	-	
Frais AG	146,70 €	-	
Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	Organismes sociaux ( à détailler):	
Frais tenue de compte	3,60 €	-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0,00 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0,00 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0,00 €	CNASEA (emplois aidés)	
<b>64- Charges de personnel</b>	0,00 €	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	0,00 €	-	
Charges sociales,	0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante: cotisations &amp; adhésions</b>	1 599,50 €
Autres charges de personnel	0,00 €		
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	35,25 €
<b>66- Charges financières</b>	0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67- Charges de reconversion Soudaqui</b>	11 905,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68- Dotation au Fonds de garantie (provisions pour reconversion)</b>	6 145,00 €	<b>79 - transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES :</b>	<b>21 473,20 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS :</b>	<b>31 684,75 €</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	12 000,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	12 000,00 €
Secours en nature		Bénévolat	12 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	12 000,00 €	Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>33 473,20 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>31 684,75 €</b>
<b>Résultat d'exploitation: :</b>			<b>-1 788,45 €</b>

### Bilan au 31/12/2018

Actif <i>Richesses détenues à un instant donné par l'association</i>			Passif <i>Origine des richesses de l'association (sources de financement)</i>		
Total Actif fixe (argent immobilisé)			- €		
Classe	Montant	Classe	Montant		
Actif fixe (argent immobilisé)	<b>2 Immobilisations</b>	<b>1 Capitaux propres</b>			Capitaux permanents (ressources durables de l'association)
	Biens durables (>1an) propriété de l'association	- €	10 Capital ou Fonds associatif (apport Crowd funding 2017) et subventions non renouvelables	4 102,00 €	
	20 Immobilisations incorporelles non amortissables (fonds de commerce, brevets, licences)	- €	11 Report à nouveau (résultats antérieurs en réserve)	84,68 €	
	21 Immobilisations corporelles amortissables (immobilier, mobilier)	- €	12 Résultat exercice 2018	1 788,45 €	
	27 Immobilisations financières (actions, obligations et cautions)	- €	13 subventions d'investissement renouvelables (accordées pour l'achat d'un bien dont le renouvellement sera assuré par le financeur)		
	28 Amortissement des immobilisations	- €	15 Provisions pour risques et charges (assurance sur l'avenir qui consiste à provisionner des fonds en cas d'excédent pour se prémunir des risques éventuels).		
		- €	16 Emprunts à moyen et long terme (EMLT >1 an)		
		- €	19 Fonds dédiés (ressources financières non encore utilisées : subventions, donations, legs)		
Actif circulant (biens destinés à être transformés en l)	<b>3 Stocks</b>	<b>4 Comptes de tiers (emprunts et dettes à court terme)</b>			Capitaux temporaires
	Marchandises, matières premières	- €	Personnes physiques ou morales à qui l'on doit de l'argent à court terme (DCT)		
	<b>4 Créances</b>		Personnes physiques ou morales à qui l'on doit de l'argent à court terme (DCT)		
	Personnes physiques ou morales qui doivent de l'argent à l'association		Dettes financières (découverts bancaires, emprunts)		
	<b>5 Comptes financiers - Trésorerie</b>		Dettes d'exploitation (Réserve Fonds de Garantie)	6 145,00 €	
Disponibilités bancaires	3 658,15 €	Dettes diverses (sociales ou fiscales)			
Comptes épargne	4 526,12 €				
Caisse	358,96 €				
SICAV (valeurs mobilières de placement)	- €				
	- €				
<b>Total Actif Bilan</b>	<b>8 543,23 €</b>	<b>Total Passif Bilan</b>	<b>8 543,23 €</b>		

Le rapport financier est validé au consensus.

Plusieurs thématiques ont été proposées :

- Enjeu du sens de la MLC : pourquoi adhérer, que vient dire le soudaqui, comment transmettre ce sens aux autres de manière plus affirmée/claire, etc.
- Visibilité & Accessibilité : diversification des comptoirs, signes distinctifs (macarons & autres), stands réguliers sur des marchés, outils de communication, presse, etc.
- Modèle économique : taux de reconversion, cotisations, impression des coupons de 20 soudaquis, ouverture compte NEF, valorisation du bénévolat, etc.
- Développement du réseau & Implication : organiser l'extension du réseau, comment créer des groupes locaux, comment faire que chaque adhérent s'implique, meilleure répartition des tâches entre membres, etc.

Les adhérents présents à l'AGO se sont répartis dans deux ateliers :

### 1. Modèle économique & Visibilité/Accessibilité

Les participants à l'atelier proposent de :

- Reporter à la prochaine AGO l'impression des coupons de 20 soudaquis
- Maintenir une contribution de 2% du montant en cas de reconversion sous réserve que tous les prestataires respectent l'article 3 de l'accord (à noter : 1 objection exprimée)
- Produire une fiche technique pour répondre aux interrogations de certains prestataires sur les aspects comptables des paiements en soudaquis
- Inviter les prestataires à afficher leurs prix en soudaquis (en plus des prix en euros)
- Accompagner plus spécifiquement les prestataires ayant beaucoup de soudaquis en stock tout en encourageant les utilisateurs/prestataires à diversifier leurs lieux de paiement (éviter l'effet d'entonnoir pour certaines entreprises)
- Entamer les démarches pour que l'association soit reconnue d'intérêt général
- Promouvoir les dons en direction de l'association, ceux-ci n'étant pas exclusivement et nécessairement financiers : temps, impressions, interventions dans réunions publiques, etc.

### 2. Enjeu du sens & Développement du réseau / Implication

Les participants à l'atelier proposent de :

- Valoriser le fait que le soudaqui permet de :
  - o sortir du système spéculatif,
  - o (re)créer un véritable réseau d'échange local / relocaliser l'économie comme une réponse, entre autres, au dérèglement climatique
  - o (re)donner du sens à l'utilisation de la monnaie (à quoi sert la monnaie ?)
  - o faire évoluer un mode son mode de vie donc plus largement le système (en sortant notamment du système spéculatif)
- Continuer d'organiser des réunions publiques et de participer à des débats pour mettre en avant la monnaie locale comme un outil d'innovation (et non de régression)
- Créer un document pragmatique sur l'utilisation concrète de la monnaie, en se basant sur les remarques émises par les utilisateurs (en donnant des solutions par rapport aux potentiels obstacles/freins)

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION COLLEGIALE

---

Sont nommés comme membres de la direction collégiale :

- Collège 1 : André BORDAS, Sandra ESSID, Tatiana LEON-ZABALA, Charles PETIT, Fabien SELO et Alain VIVES
- Collège 2 : Muriel VIVES
- Collège 3 : entreprise TerrAlquimia (représentée par Thierry OMNES)
- Collège 4 : association Alternatiba (représentée par Eric LE BALIER)

*La résolution est adoptée au consensus.*

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la demande de l'un des prestataires, un débat a eu lieu quant au maintien ou non de la commission de reconversion prévue à l'article 6 « Fonctionnement et règles de circulation du soudaqui », dans la partie « Reconversion des soudaquis en euros » (nb : la reconversion est réservée aux prestataires et aux services publics) ; à savoir :

*Commission de reconversion : 0 % dans les 365 jours qui suivent la 1<sup>ère</sup> adhésion  
2 % ensuite*

Au vue des différents enjeux afférents à cette commission,

Les adhérents présents ou représentés ont opté pour :

- Le maintien des 2 % à l'issue des 365 premiers jours d'adhésion
- La modification de l'intitulé : cette commission sera désormais nommée « contribution de relocalisation » (cf. règlement modifié en annexe)

L'Assemblée Générale rappelle aux prestataires que l'article 3 de l'accord qu'ils ont signé les engage moralement à accepter le soudaqui comme moyen de paiement ou à signaler à l'association tout motif légitime de refus. La répétition, l'absence de justification ou la durée excessive de ces refus peut faire perdre la qualité de membre.

Aucune entreprise ne doit se retrouver contrainte à la reconversion du fait du refus d'autres prestataires adhérents d'accepter des paiements en soudaqui.

*La modification du règlement intérieur est validée au consensus.*

## BUDGET PREVISIONNEL 2019

CHARGES	MONTANT <sup>(2)</sup> en €	PRODUITS <sup>(1)</sup>	MONTANT <sup>(2)</sup> en €
<b>60 - Achat</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>44,00 €</b>
Achats d'études et de prestations de services	200,00 €	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	2 000,00 €	Produits des activités annexes	44,00 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	100,00 €		
Autres fournitures	1 500,00 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>735,00 €</b>	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>6 000,00 €</b>
Sous traitance générale	500,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations	120,00 €	DDCS	6 000,00 €
Assurance	115,00 €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>850,00 €</b>	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200,00 €	Commune(s):	
Déplacements, missions	300,00 €	-	
Frais postaux et de télécommunications	150,00 €	Organismes sociaux ( à détailler):	
Services bancaires, autres	200,00 €	-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>2 138,00 €</b>	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	1 351,00 €	-	
Charges sociales,	787,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations</b>	<b>1 479,00 €</b>
Autres charges de personnel			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>7 523,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>7 523,00 €</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>27 000,00 €</b>
Secours en nature		Bénévolat	27 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	27 000,00 €	Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>34 523,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>34 523,00 €</b>

*Le budget prévisionnel est validé au consensus.*

## MONTANTS DES ADHESIONS 2020

---

Les montants d'adhésion 2019 sont reconduits pour l'année civile 2020, à savoir :

**Pour les collèges 1 et 3 (membres fondateurs, membres actifs et utilisateurs) :**

L'association fixe un montant de 5 € à 20 € (libre à chaque adhérent d'opter le montant le plus adapté à ses possibilités au sein de cette fourchette).

**Pour les adhésions temporaires (saisonniers, touristes, visiteurs événements) :**

L'association fixe un montant d'adhésion minimal de 1 € dans le cadre des adhésions temporaires (validité de 2 mois quel que soit le collège de rattachement).

**Pour le collège 2 (prestataires) :**

L'association fixe un montant de 10 € à 50 € (libre à chaque adhérent d'opter le montant le plus adapté à ses possibilités au sein de cette fourchette).

**Pour le collège 4 (partenaires) :**

L'association laisse à chaque partenaire le choix du montant de son adhésion en fonction de ses possibilités.

*Le montant des cotisations est validé au consensus.*

## ORIENTATIONS POUR L'ANNEE A VENIR

---

- Pérenniser et développer le réseau de prestataires
- Mobiliser de nouveaux utilisateurs | Sensibilisation | Communication
- Soutenir la mise en place de nouveaux groupes locaux

*Les orientations sont validées au consensus.*

Sandra ESSID

Fabien SELO

Membre de la direction collégiale

Membre de la direction collégiale



# Monnaie Locale Complémentaire, éthique, sociale et solidaire dans les Pyrénées-Orientales

## Règlement intérieur - Mai 2019

### Préambule

Le présent règlement a pour vocation de préciser certains points des statuts de l'association « Monnaie Locale Complémentaire, éthique, sociale et solidaire dans les Pyrénées-Orientales (MLC PO) ».

Dans la suite du règlement, la monnaie portée par l'association sera nommée « soudaqui ».

### Article 1 : Composition de l'association et des collèges

Les « membres fondateurs » (collège 1) sont :

Ceux qui ont assumé la responsabilité d'accompagner le soudaqui dans les grandes phases de sa mise en place (valeurs, identités nominale et visuelle, règles de circulation, phase-test et développement, financement) ; à savoir Natiana BENETO, Dominique BERNARDO, André BORDAS, Monique BORDAS, Sandra ESSID, Charles PETIT, Gilles SCHMITT et Fabien SELO.

Les « membres actifs » (collège 1) sont :

Les personnes qui participent activement aux activités ainsi qu'aux réunions (au moins 1 sur 2 dans les six derniers mois) de leur groupe principal de rattachement.

Les « prestataires » (collège 2) sont :

Toutes les personnes morales utilisant le soudaqui dans leur fonctionnement et dont l'adhésion a été validée par l'association.

Les « utilisateurs » (collège 3) sont :

Toutes les personnes physiques utilisant le soudaqui pour leurs achats personnels.

Les « partenaires » (collège 4) sont :

Toutes les personnes morales apolitiques et areligieuses dont l'adhésion a été validée par l'association.

### Article 2 : Groupes locaux & Comité d'animation

Des groupes locaux sont créés pour développer la circulation du soudaqui dans leur bassin de vie. Ils sont chargés de faire le lien avec la direction collégiale et le comité d'animation.

Le comité d'animation assure le bon fonctionnement de l'association - hors des prérogatives de la direction collégiale - et intègre, entre autres, des représentants des groupes locaux. Il active si nécessaire la commission *ad hoc* de validation des demandes d'adhésion des prestataires et des partenaires.

### Article 3 : Adhésion

Chaque membre se rattache à un groupe principal (groupe local ou comité d'animation) et à un collège. Il s'acquitte d'une cotisation.

Le montant des cotisations annuelles est fixé en Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Toute cotisation versée à l'association MLC PO est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.

Les demandes d'adhésion des prestataires et des partenaires sont analysées par une commission *ad hoc* composée de membres du collège 1 (membres fondateurs et membres actifs).

### Article 4 : Représentation externe de l'association

Seuls les membres habilités par la direction collégiale peuvent représenter officiellement l'association auprès des partenaires (institutions, organismes financiers, médias, réseaux, etc.).

## Article 5 : Démission & Radiation

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission à la direction collégiale.

Seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, peuvent déclencher une procédure de radiation.

La radiation est prononcée par la direction collégiale, seulement après avoir entendu les explications du membre concerné. Celui-ci peut se faire assister par un autre membre de son choix.

La procédure de radiation comprend l'envoi d'une lettre recommandée explicative à la personne concernée lui fixant rendez-vous pour entretien avec des membres de la direction collégiale.

## Article 6 : Fonctionnement et règles de circulation du soudaqui

*Préalable* : toute personne, physique ou morale, faisant l'acquisition ou l'usage du soudaqui comme mode de paiement est tenue d'avoir adhéré à l'association MLC PO.

- Le soudaqui est un bon d'échange. Il est exclusivement géré par l'association MLC PO.
- **Zone concernée** : département des Pyrénées-Orientales.
- **Montant des coupons-billets en circulation** : coupons-billets de 1, 2, 5 et 10 soudaquis.
- **Acquisition des coupons-billets** : au sein d'un lieu habilité dit « comptoir d'échange » délivrant, en échange d'une somme en euros, une somme équivalente en soudaqui (1 euro = 1 soudaqui) ; le montant de soudaquis en circulation étant placé en euros sur un compte bancaire.  
Les soudaquis sont uniquement obtenus dans des enveloppes scellées. Celui qui en acquiert ouvre l'enveloppe scellée devant un représentant du comptoir d'échange pour vérifier que le montant des coupons-billets correspond bien au montant versé en euros.
- **Utilisation des coupons-billets** : lors du paiement, un soudaqui vaut un euro. La transaction de ne peut se faire que sur présentation d'une preuve d'adhésion.  
Le paiement peut se faire de façon mixte soudaqui-euro, notamment si le rendu ne peut se faire en coupons-billets de soudaqui (la monnaie ne pouvant être rendue en euros sur des soudaquis, à la manière de certains bons de paiement ou chèques cadeaux).
- **Comptoir d'échange** : le comptoir d'échange est habilité par la direction collégiale à échanger des euros contre un montant équivalent contenu dans une enveloppe scellée. Ces montants sont sécurisés dans une caisse spécifique. L'échange ne peut se faire que sur présentation d'une preuve d'adhésion.
- **Reconversion des soudaquis en euros** : elle est réservée aux prestataires ou services publics  
NB : la plupart des MLC ont une 'taxe de reconversion' de 2 à 5% afin d'encourager la circulation de la monnaie entre prestataires (cercle vertueux) plutôt que la reconversion en euros – pour faciliter la constitution d'un réseau suffisant, est instaurée la règle suivante :  
Contribution de relocalisation : 0 % dans les 365 jours qui suivent la 1<sup>ère</sup> adhésion | 2 % ensuite  
Fréquence : maximum 1 fois par mois  
Seuil : minimum de 50 soudaquis  
Cette reconversion ne peut être effectuée qu'en présence d'un membre spécifiquement habilité pour cette mission par la direction collégiale.

## Article 7 : Refus d'accepter le soudaqui

Les prestataires et les partenaires signent des accords avec l'association MLC PO. Ils s'engagent à accepter les paiements en soudaquis. Ils peuvent suspendre l'acceptation après l'avoir signalé à la direction collégiale. La répétition, l'absence de justification ou la durée excessive de ces refus peut faire perdre la qualité de membre.

## Article 8 : Remboursement de frais

La direction collégiale établit la liste des frais éligibles au remboursement et les procédures associées. Il n'y aura pas de remboursement sans justificatif.

## Article 9 : Mise à jour du règlement intérieur

La direction collégiale peut émettre des propositions de modification du règlement intérieur soumises à validation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.